ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/guestions/QANR5I 16QE3593

16ème legislature

Question N°: 3593	De M. Maxime Minot (Les Républicains - Oise)				Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention				Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >pharmacie et médicaments		Tête d'analyse >Déremboursement des médicaments contre les symptômes de l'Alzheimer		Analyse > Déremboursement des médicaments contre les symptômes de l'Alzheimer.	
Question publiée au JO le : 29/11/2022 Date de changement d'attribution : 26/03/2024 Date de renouvellement : 14/03/2023					

Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Maxime Minot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le déremboursement des médicaments contre la maladie d'Alzheimer. Depuis le 1er juin 2018, quatre médicaments, le donépézil, la rivatisgmine, la galantamine et la mémantine, utilisés pour traiter les symptômes de la maladie d'Alzheimer, sont déremboursés. La Haute Autorité de santé a en effet avancé le fait que ces traitements présentaient trop peu de résultats pour justifier leur prise en charge. Depuis, les associations de familles, de patients, mais aussi de nombreux professionnels de santé et l'association France Alzheimer, ont contesté cette décision et la justification qui avait été faite. À leurs yeux, cela semble être avant tout une économie budgétaire plus qu'une décision médicale ou sanitaire. Le Gouvernement met en avant, depuis, l'importance de la prévention et de l'accompagnement des patients dans leur parcours médical par les professionnels de santé. Dans une réponse apportée à une question écrite du Sénateur Roger Karoutchi, en 2018 sur le sujet, le ministère explique que cette mesure « prise dans l'intérêt de la santé des citoyens », « permettra de renforcer les investissements financiers dans la prise en charge coordonnée des patients concernés ». Cela laisse entendre que pour 30 euros par mois, pour 30 000 patients traités par an, le Gouvernement entend faire des économies pour les utiliser pour ces mêmes patients dans leurs parcours de soin. Cependant, les patients n'ont jamais laissé entendre que les médicaments en question permettaient de guérir de cette maladie. Effectivement, si le critère de remboursement est basé sur cet objectif, il n'est pas atteint. En revanche, si l'on parle d'un effet sur les symptômes des personnes malades, ces médicaments sont efficients. Cette défense de la part des patients et des associations est soutenue par grand nombre de professionnels de santé. Les effets cognitifs et comportementaux ne sont pas substituables par d'autres molécules et les praticiens sont désormais obligés de se tourner vers les neuroleptiques, qui sont bien plus délétères que les « anti-Alzheimer ». Aussi, il espère que le Gouvernement puisse revoir sa politique en matière de remboursement des médicaments luttant contre les symptômes de l'Alzheimer; il lui demande ses intentions à ce sujet.